



Compte rendu du conseil municipal du 23/09/2015

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Absents excusés : Pascal RENAUT, Ludovic PETIT (procuration à Marc GILLERON), Sylvain DUGIMONT (procuration à Marie-Monique MERCIER)

Secrétaire de séance : Jérémie DELSART

A l'ouverture de séance, Monsieur le Maire informe que l'ordre du jour « TAP- Convention avec l'Association Lez'Arts » est supprimé, faute d'éléments juridiques suffisants et qu'il y aura deux ordres du jour complémentaires : « Imputation de l'achat d'un extincteur en investissement » et « Modification de la délibération N°2015/09/01-07 »

AGENDA D'ACCESSIBILITE

Après avoir pris connaissance du contenu des travaux envisagés, de leur programmation et de leur coût estimatif (18.720€ HT) présenté dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité le conseil municipal

-ADOpte le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la période 2016-2018,

-AUTORISE le Maire à déposer la demande d'approbation, puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

ACCORD LOCAL – DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Dans un premier temps, Mr le Maire informe avoir transmis **sa lettre de démission** de conseiller communautaire à Mme la Présidente de Valenciennes Métropole le mardi 22 septembre 2015.

Puis Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions des articles L5211-6 et L5211-6-2 du CGCT ainsi que les dispositions des articles L273-11 et suivants du code électoral,

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral pris en date du 04 septembre 2015 fixant la représentation des communes au sein du conseil communautaire de Valenciennes Métropole selon l'accord local,

En vertu de cet arrêté préfectoral, le nouvel accord local applicable attribue à notre commune un siège de conseiller communautaire titulaire et un siège de conseiller communautaire suppléant

Le conseil municipal constate que sont conseillers communautaires conformément à ces dispositions:

Titulaire : Mr Christian BISIAUX

Suppléant : Mme Béatrice GRZESKOWIAK

sous réserve de démissions éventuelles.

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE MONCHAUX SUR ECAILLON ET SOMMAING SUR ECAILLON A LA SCOLARITE DE LEURS ELEVES INSCRITS A L'ECOLE VICTOR HUGO

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les communes de Monchaux sur Ecaillon et Sommaing sur Ecaillon n'ont plus d'école. Leurs élèves sont accueillis à l'école Victor Hugo. Une participation financière est demandée chaque année à ces deux communes, au prorata du nombre de leurs élèves inscrits. Suite aux dépenses relatives au coût de fonctionnement de l'école communale constatées au compte administratif 2014, le montant de la participation pour l'année scolaire 2015-2016 s'élève à **520€** par enfant.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ce montant et autoriser Mr le Maire à signer la convention afférente avec chacune des communes concernées.

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

CANTINE SCOLAIRE –PRIX DU REPAS ADULTE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 14 janvier 2015 supprimant les tickets de cantine adulte (3,60€) et adulte extérieur (3,80€) inutilisés depuis 2014. Depuis le 1^{er} septembre 2015, le directeur d'école effectue la surveillance cantine. A ce titre, il souhaite prendre ses repas sur place. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir décider du prix du repas qui lui sera facturé. Afin de ne pas rééditer de tickets, il est proposé que la commune émette un titre de recettes correspondant au nombre de repas que le directeur a pris à la cantine et ce, à la fin de chaque période précédant les vacances scolaires (environ 5 fois par an).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer le prix du repas adulte à **4 euros**
- de valider le mode de règlement du repas adulte

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT CUI

Mr le Maire rappelle aux élus la délibération 2014/10/28-01 dans laquelle ils avaient autorisé le recrutement d'un agent en contrat CUI-CAE au sein des services techniques de la commune à compter du 1^{er} novembre 2014, à raison de vingt heures hebdomadaires payées au SMIC horaire pour une durée déterminée de douze mois. Après entretien avec les services de Pôle Emploi, Mr le Maire précise que la situation de l'agent permet le renouvellement du contrat CUI-CAE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- le renouvellement à compter du 1^{er} novembre 2015 du poste en contrat CUI – CAE dans la limite de la durée maximale de prise en charge de la convention définie par Mr le Préfet du Nord. Le contrat aura une durée hebdomadaire de vingt heures rémunérées au SMIC horaire. Pour les besoins du service et à titre exceptionnel, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du temps de travail
- de l'inscription des crédits nécessaires au budget
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec l'Etat et l'agent concerné

IMPUTATION DE L'ACHAT D'UN EXTINCTEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Mr le Maire informe avoir procédé à l'achat d'un extincteur pour un montant total de 134,10€ TTC

Afin que cette dépense inférieure à 500€ soit imputée en section d'investissement, il est demandé l'autorisation du conseil municipal. Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2015/09/01-07

Mr le Maire donne lecture de la délibération n°2015/09/01-07 et propose de la modifier purement et simplement comme suit : « liste n°1923190533 de Mme la Trésorière de Trith Saint Léger, arrêtée au 25 août 2015 présentant les admissions **en non valeur** suite à une procédure de surendettement pour un montant total de 295€ ». L'imputation se fera au compte **6541**

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire, Marc GILLERON